



Mairie de BIRAN

COMPTE RENDU SÉANCE du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune de BIRAN, se sont réunis à 20 h 30 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Patrick DELIGNIERES, MARTIN Michèle, Lydia SAINTE-FOIE, CARTAUD Gérard, Rémi LEVALLOIS, Jacques Michel VAISSE, MACARY Claude ;

Procurations :

Excusé : Cathy GIRARD,

Absent : DUFFORT Christopher ; Cécile GUICHARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Michèle MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 4 septembre 2025 ;

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS et DÉCISIONS :

2. Délibération fixant l'affichage sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette délibération n'est en fait pas nécessaire ; En effet la délibération du 15 mai 2025 portant délégation de compétence au Maire inclue cette obligation.

En conséquence les affichages obligatoires seront mis à disposition sur le site internet de la commune, l'affichage papier sera supprimé.

Une réorganisation de la présentation du site, sera sans doute à envisager.



Mairie de BIRAN

3. Décision modificative du Budget.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un virement de crédit pour la partie investissement entre le chapitre 20 et le chapitre 21 afin de pouvoir faire les travaux de réparations urgents sur le toit de l'église :

Dépenses d'investissement

Art. 203	Frais d'études	: - 8000 €
Art. 2131	Construction bâtiment public	: + 8000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la modification indiquée ci-dessus.

4. Décision portant sur la signature d'une convention de location de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention relative à la location de la salle des fêtes pour la tenue des séances de Yoga aux mêmes conditions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention de location.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil, que l'employé communal a commencé les travaux de réalisation de la cour d'école :

- Travaux de nivellement

Une partie sera en sol dur, une autre en paillage et une autre en herbe. Cet espace sera clôturé.

L'ensemble des travaux sont couverts par les sommes inscrites au budget au chapitre 21.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h15.

La date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.